



**Préavis municipal N° 6/2021 :
Autorisations générales pour la législature 2021-2026**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et des finances s'est réunie à Thierrens le mardi 14 septembre 2021 en présence de Monsieur le Syndic Claude-Alain Cornu.

La Commission a étudié préalablement le préavis municipal 06/2021 et a entendu les explications détaillées de Monsieur le Syndic.

Étant donné que la Commission est composée de nouveaux membres, Monsieur le Syndic s'est volontiers prêté à l'exercice de présenter différents mécanismes financiers de la commune et a mis en exemple quelques utilités dudit préavis.

La Commission est convaincue de la nécessité dudit préavis qui offre des possibilités et certaines latitudes à la municipalité pour répondre rapidement aux affaires courantes et aux éventuelles urgences.

Finalement, la Commission rappelle que ledit préavis est identique à celui accepté le 21 septembre 2016 par le Conseil communal.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'accorder pour la législature 2021-2026, les autorisations générales suivantes :
 1. **De statuer les aliénations et acquisitions en matière immobilière** (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitutions de servitudes et autres droits immobiliers) **d'une valeur n'excédant pas CHF 100'000.- par cas**, charges éventuelles comprises ;
 2. **De participer à la constitution de sociétés commerciales**, d'associations et de fondations ainsi que d'acquérir des participations dans des sociétés **pour une valeur de CHF 30'000.- pour la durée de la législature**. Il ne pourra pas être engagé de montants supérieurs à CHF 10'000.- par année ;
 3. **D'autoriser la Municipalité à couvrir des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-** au modalités suivantes :
 - La dépense engagée par la Municipalité a un caractère imprévisible ou exceptionnel.
 - Le report de la dépense entraînerait une plus-value significative.
 - La dépense engagée est soumise à l'approbation du Conseil lors de la séance suivante, pour autant que cette dernière dépasse CHF 35'000.- ;
 4. **D'autoriser la Municipalité à plaider tous les litiges relevant de sa compétence.**

Thierrens, le 14 septembre 2021

Favre Corinne,

Dubrit Christine,

Forestier Kevin

Piot Emilien

Sébastien Gasser (rapporteur)